

Gentsuki bikes / Vélos

Demandes d'Enregistrement et de Mise en hors-service (*haisha*) des gentsuki bikes

Une déclaration est nécessaire lors de l'achat, de la mise en hors-service (*haisha*), de la cession (*jouto*) et du transfert (*meigi henkou*) des gentsuki-bikes (moins de 125cc de cylindrée). Vous devez effectuer cette déclaration auprès de votre municipalité. Si vous stationnez essentiellement en ville, procurez-vous un numéro d'enregistrement auprès de la mairie de Nishinomiya.

Renseignements :

Groupe de la gestion des impôts (*Zeimu kanri-ka*), Tél 0798-35-3209

Gentsuki-bikes (Moins de 50 cc de cylindrée), vélos

En principe les gentsuki-bike de classe 1 et les vélos doivent être conduits sur le coté gauche de la route.

Avant de rouler avec votre véhicule, vérifiez que les freins marchent.

Roulez la nuit sans feu ainsi que monter à deux sur ce type de véhicule est interdit par la loi.

Renseignements : Groupe des mesures pour la sécurité routière de la mairie de Nishinomiya 0798-35-3806

Enregistrement des vélos pour éviter les vols (*Bohan toroku*)

En cas de vol de bicyclette, le no antivol permettra de la retrouver plus facilement. .

En cas d'achat ou de cession de bicyclette, faites-la immatriculer dans un magasin de vélo. .

Abandon de bicyclettes

Les vélos et gentsuki bikes laissés dans des "zones non autorisées au stationnement" , en fasse des gares de train sont enlevés et envoyés à la fourrière. Veuillez déposer vos vélos dans les parkings prévus à cet effet. Respectons les bonnes manières.

Si votre vélo ou votre gentsuki bike a été enlevé, vous devez vous rendre au dépôt dans le mois qui suit afin de réclamer votre véhicule.

Des frais pour le déplacement du véhicule (frais de dépôt) seront nécessaires.

.

Renseignements :

Equipe des mesures pour les vélos (*Jitensha taisaku-team*), Groupe des mesures pour les vélos (*Jitensha-taisaku Group*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3807

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.